



PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONISTROL-SUR-LOIRE

Règlement graphique
Secteur Sud-Est

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
323	1/5000	Modification simplifiée n°1	PCI Vecteur m.aj. 22/03/2022		

20	Zone urbaine présentée des formes urbaines historiques, divisée en sous-secteurs :
201	Secteur de centralité multifonctionnelle du bourg intégrant les atouts du château ;
202	Secteur de centralité multifonctionnelle correspondant à l'axe de la rue de la Libération ;
203	Secteur résidentiel correspondant à la rue du Mont ;
204	Secteur résidentiel des hameaux contigus ;
205	Secteur résidentiel du centre sans fonctions de centralité ;
206	Zone urbaine de centralité élargie et de densification au-delà du bourg ;
207	Zone urbaine à dominante résidentielle présentée des formes urbaines dominantes de type pavillonnaire ;
208	Zone urbaine à dominante résidentielle présentée des formes urbaines dominantes d'habitat collectif ;
209	Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics et activités touristiques et de loisirs ;
210	Zone urbaine principalement d'équipements d'intérêt collectif autorisés (les hébergements) ;
211	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques non commerciales ;
212	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales ;
213	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de services ;
214	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation principale d'habitat avec sous-secteurs : 2141 Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation principale d'habitat ;
215	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques ;
216	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'habitat ;
217	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques ;

A	Zone agricole
AE	Zone agricole de gestion des activités économiques situées hors des zones urbaines (ISTECA)
AI	Zone agricole de gestion des activités touristiques situées hors des zones urbaines (ISTECAL)
N	Zone naturelle
NE	Zone naturelle de gestion des activités touristiques situées hors des zones urbaines (ISTECAL)
NJ	Zone naturelle de jardins
NO	Zone naturelle de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ISTECAL)
NA	Zone naturelle de loisirs

	Arbre isolé, sans atout d'alignement d'arbre protégé au titre de l'article L151-23 du CU
	Parcelle à jardins protégée au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L151-23 du CU
	Boisements protégés au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L151-23 du CU
	Patrimoine bâti protégé au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L151-23 du CU
	Ensemble patrimonial du Montpel protégé au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L151-23 du CU
	Murs protégés au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L151-23 du CU
	Corridor écologique protégé au titre de l'article L151-23 du CU
	Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du CU
	Espaces boisés classés EBC au titre de l'article L131-3 du Code de l'urbanisme

	Périmètre composé des Orientations (Aménagement et de Programmation L151-6 et L151-7 du CU
	Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 2° du CU
	Emplacement réservé au titre L151-41 1° à 3° du CU (cf. liste des Emplacements réservés - pièce 3.4 du PLU)
	Lireaux strictement commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Lireaux mids (commerces, services, restauration, etc.) protégé au titre de l'article L151-16 du CU
	Polygone d'implantation où les constructions nouvelles s'implantent obligatoirement au titre de l'article L151-17 et L151-18 du CU

reporté pour information

 Zone rouge (Zone à risque très fort ou fort en zone urbaine et toute zone inondable en zone non urbaine)

- Constructions non portées au cadastre DGFIP
- Périmètre de voisinage d'infrastructures de transports terrestres
- Protection au titre des abords de monuments historiques (500m ou périmètre délimité des abords PDM)
- Conduite forcée des eaux du Lignon
- Zones inondables (Source : SICALA : 2010)

